

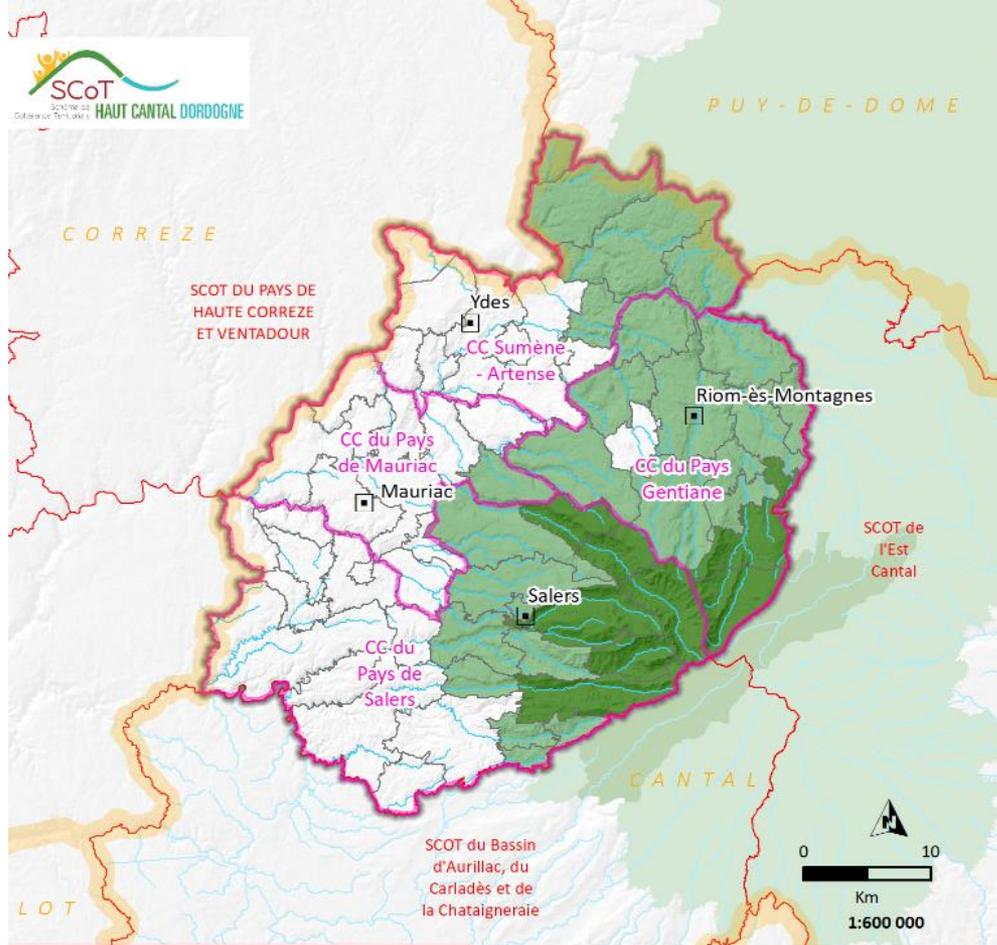


Développer et diversifier les  
activités agricoles/forestières

Atelier PADD- 11 octobre 2018

Le territoire du SCoT c'est :

- 4 communautés de communes,
- 30 000 habitants,
- 66 communes, dont 58 de moins de 1000 habitants.



**Territoire du SCoT Haut-Cantal Dordogne**

- |   |  |
|---|--|
|  Départements           |  Grand site du Puy Mary                        |
|  Communauté de commune |  Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne |
|  SCoT                  |  |
|  Communes              |  |
|  Cours d'eau           |  |

## **Août 2017 :**

- Ateliers territoriaux dans les C.C.

## **Octobre 2017 :**

- Atelier d'émergence
- Réunion de cadrage avec les services de l'Etat

## **Décembre 2017 :**

- Ateliers thématiques diagnostic

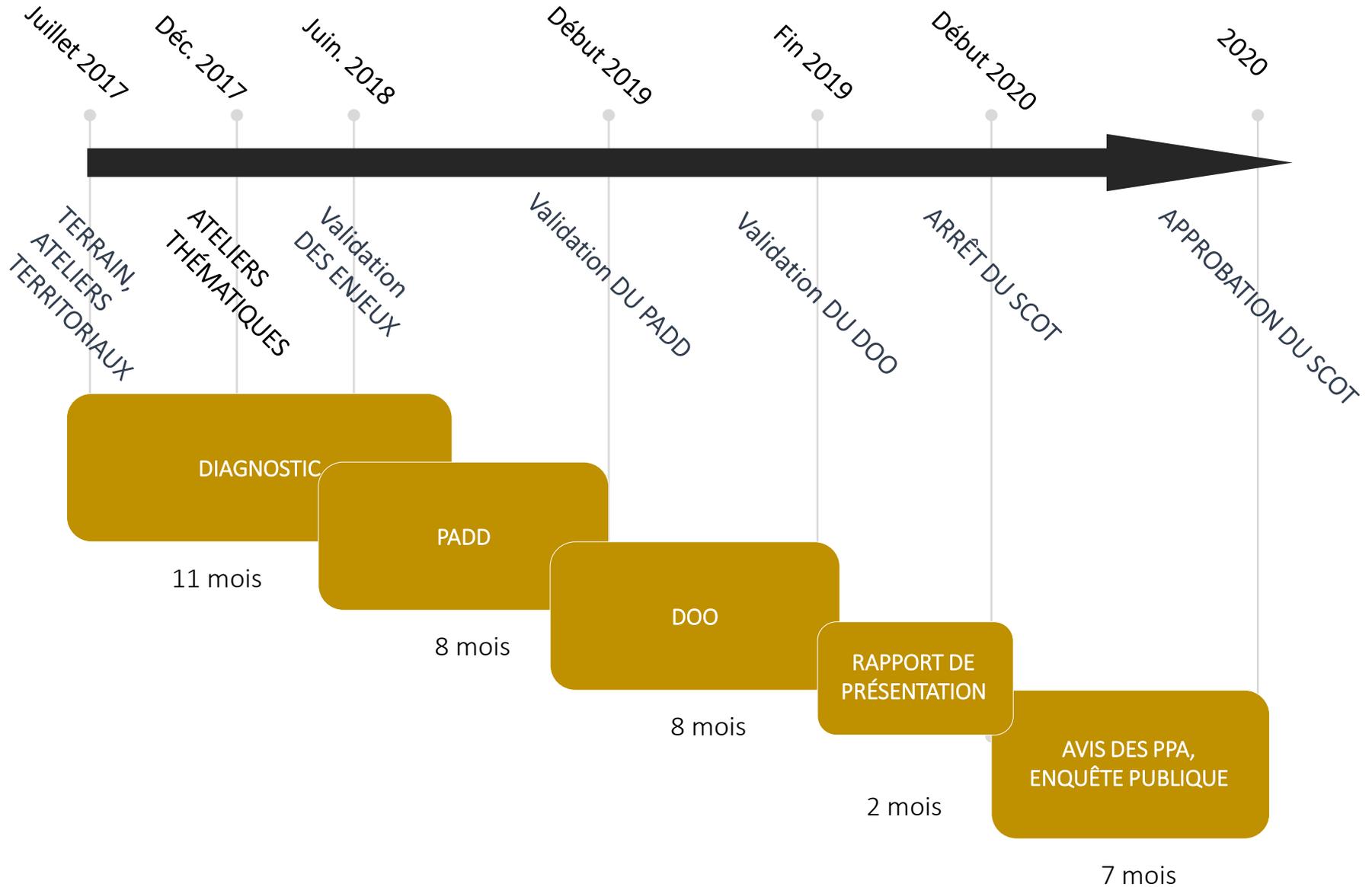
## **Début 2018 :**

- Terrain, portraits d'habitants, recensement des pôles commerciaux et économiques

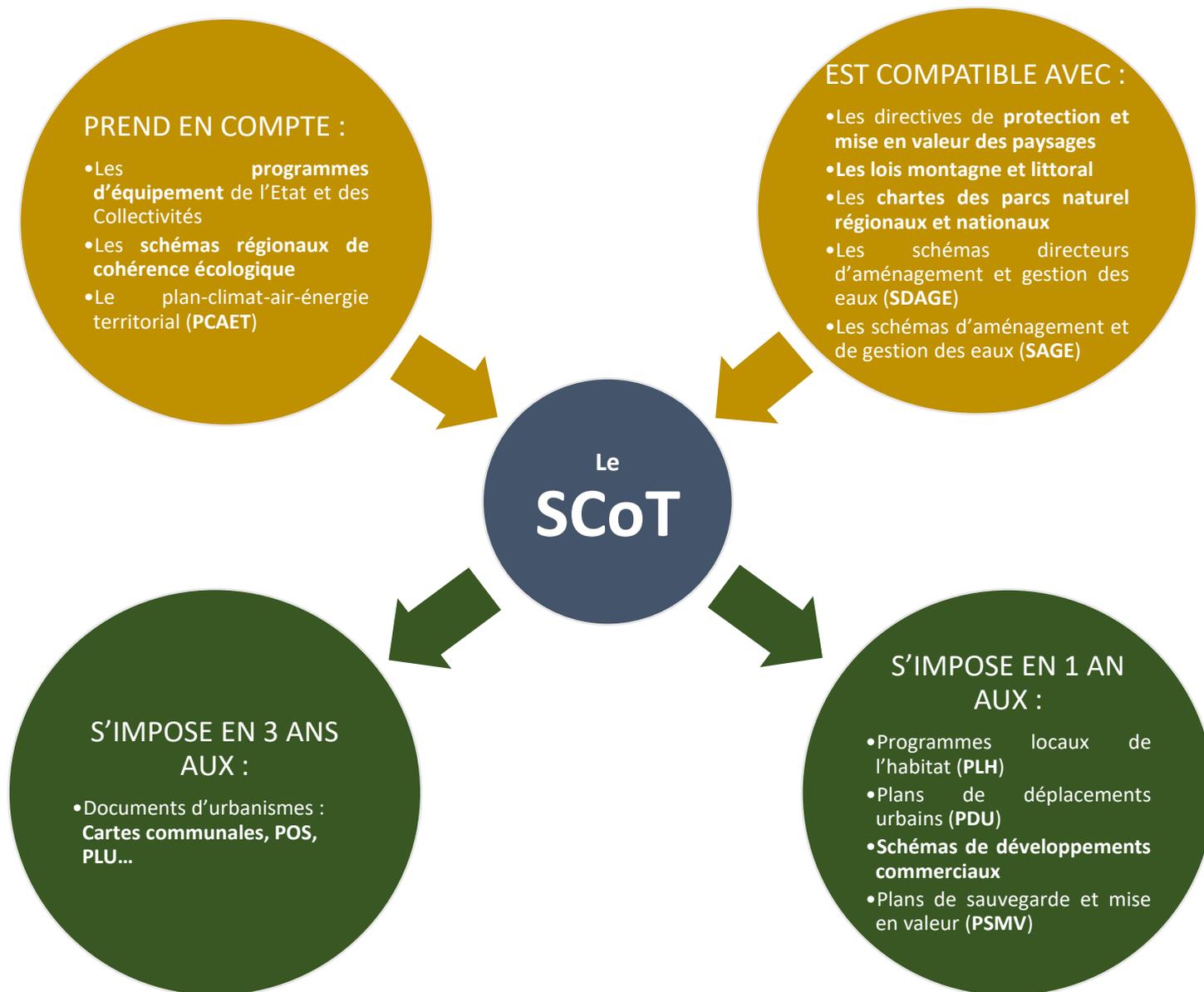
## **Mai à septembre 2018 :**

- Présentation des enjeux du diagnostic au comité syndical, aux personnes publiques associées, en réunion plénière, diffusion du diagnostic dans toutes les communes.

# Calendrier



# Un document « intégrateur et simplificateur »



## Agriculture

- Préserver le foncier agricole
- Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations (réciprocité d'usages, gestion des franges urbaines, mitage)
- Compenser l'impact sur les espaces et l'économie agricoles
- Accompagner l'économie agricole dans son développement, sa diversification et sa mutation

## Vers un SCoT repensé...

### L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE au cœur des enjeux

## Urbanisme

- Implantation des équipements structurants,
- Accueillir les nouveaux habitants là où les conditions d'accueil sont optimales,
- Offrir des logements adaptés à la diversité des besoins et attentes,
- Veiller à l'intégration villageoise et architecturale des lotissements...

## Economie

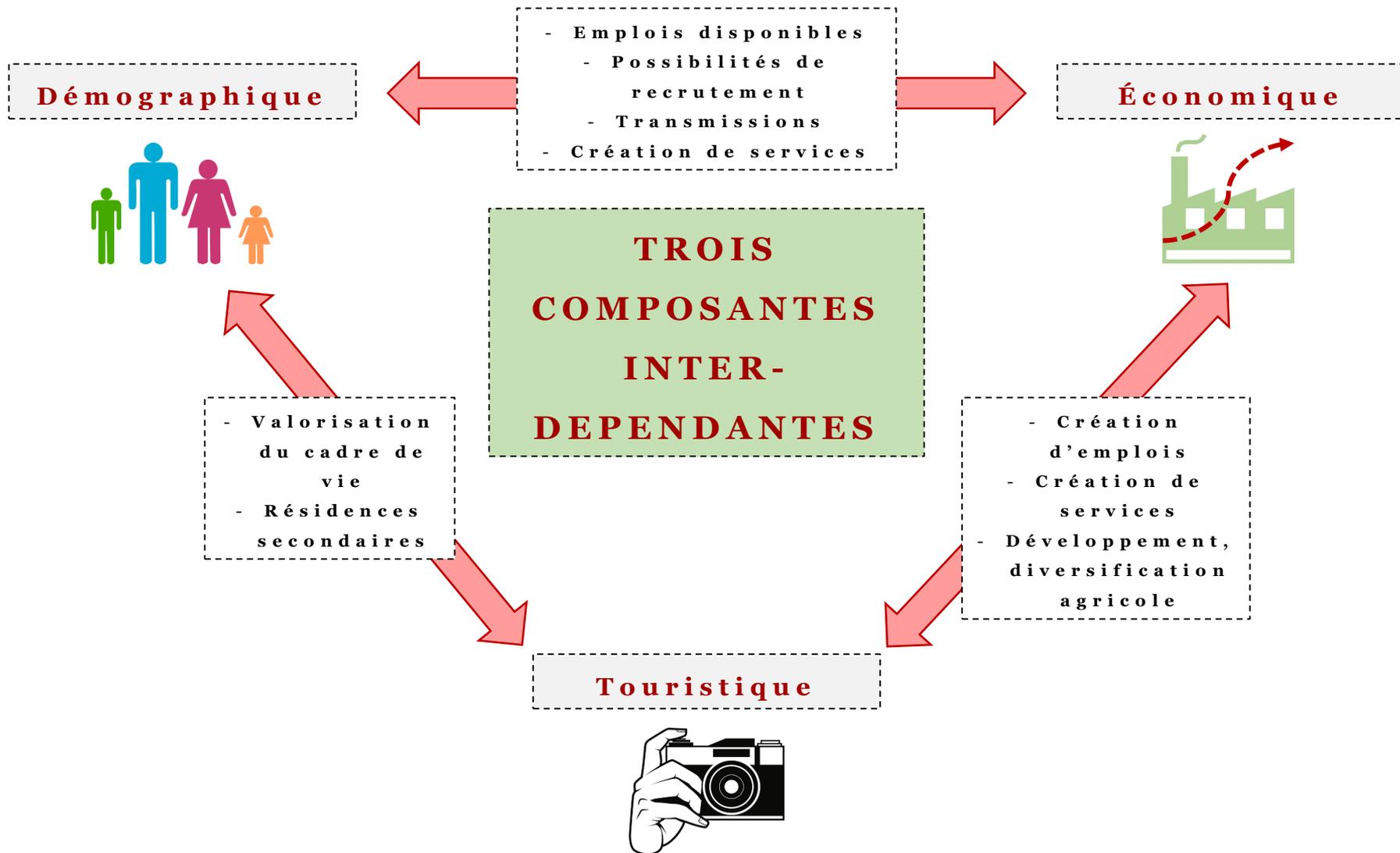
- Définition d'une stratégie économique pour les ZA
- Encadrer le développement du commerce « périphérique » pour préserver les commerces de proximité

## ...et adapté au contexte rural et montagnard

## Paysage

- Générer une approche qualitative et territorialisée de l'urbanisme : règles de qualité urbaine, architecturale et d'intégration paysagère de tous les aménagements (entrées de ville, nouveaux lotissements, ZA, bâtiments agricoles, grands projets ENR ou UTN...)

# Les composantes de l'attractivité territoriale



## **« L'attractivité territoriale au cœur du projet » : programme ateliers**

### **Préserver et valoriser les paysages et les ressources : (*jeudi matin*)**

Paysage,  
Biodiversité,  
Eau,  
Énergie

### **Développer et diversifier les activités agricoles et forestières : (*jeudi après-midi*)**

Agriculture,  
Forêt,  
Maîtrise de la consommation foncière

### **Développer l'attractivité économique : (*vendredi matin*)**

Économie,  
Commerce

### **Revitaliser les centre-bourgs et centre-villages : (*vendredi après-midi*)**

Habitat  
Mobilités  
Armature territoriale

## 3 thématiques abordées :

- Agriculture,
- Forêt,
- Consommation foncière.

## Pour chaque thématique, séquence en 4 temps :

### 1. Rappel des enjeux du diagnostic

- > les cartes comme bases géographiques permettant de caractériser et localiser les enjeux

### 2. Rappel du cadre d'action du SCoT

- > que doit / que peut le SCoT ?

### 3. Tour de table :

#### Quels objectifs inscrire dans le PADD ?

- > **partie centrale, échanges indispensables avec les élus pour définir le projet politique du SCoT**

### 4. Pour anticiper la suite :

- > les outils du SCoT dans le DOO (possibilités de traduction opposable pour chaque objectif).

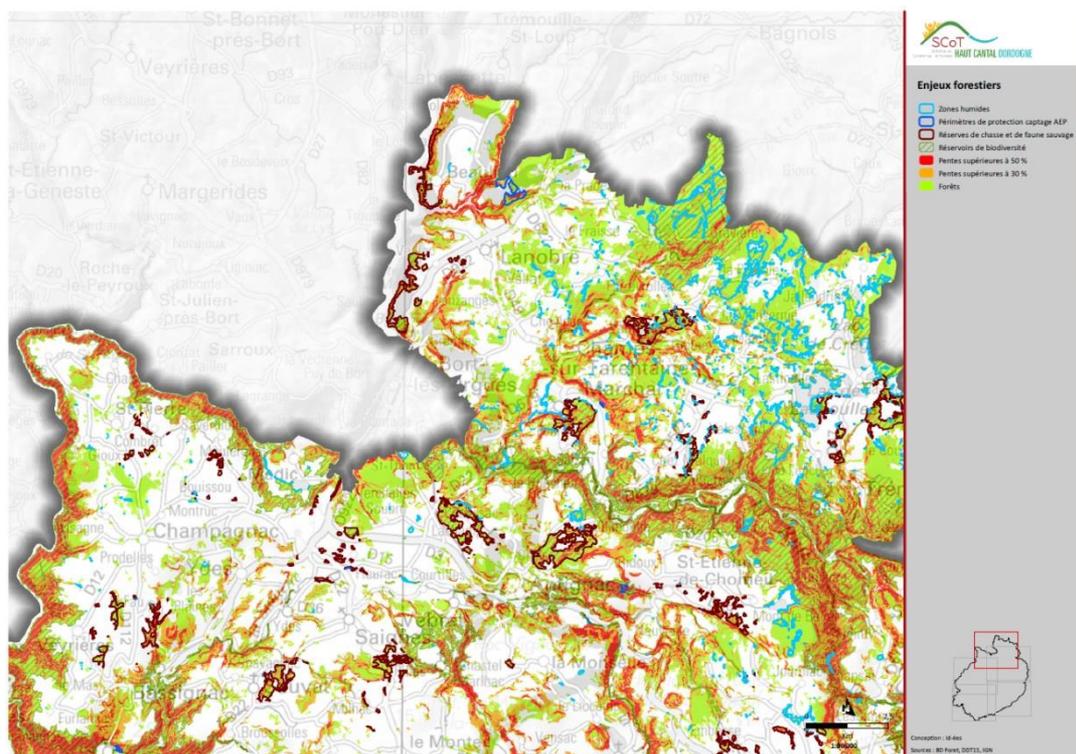
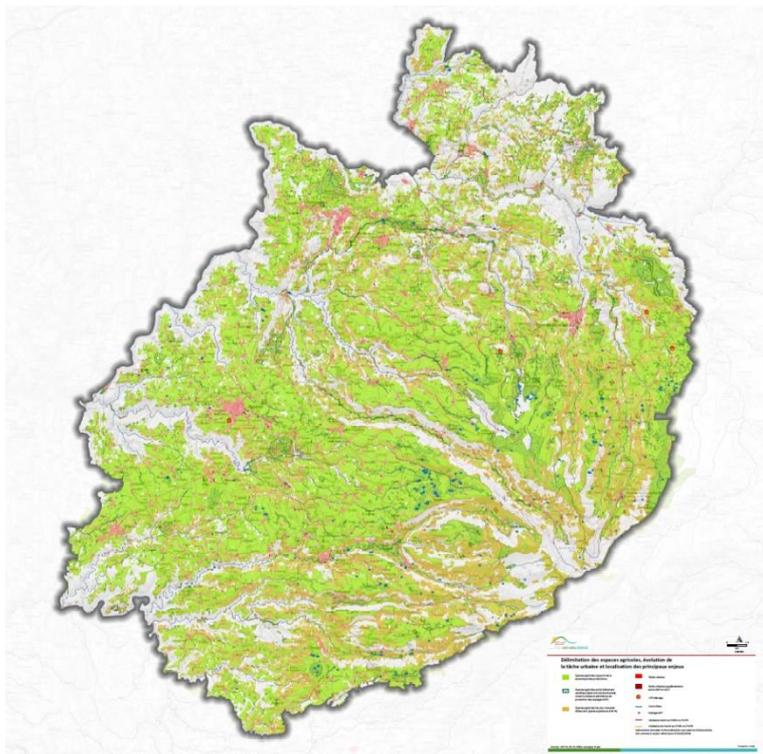
Espaces agricoles



Espaces forestiers

Des espaces et des enjeux caractérisés et localisés dans le diagnostic :

- Atlas des espaces agricoles et leurs enjeux
- Atlas des espaces forestiers et leurs enjeux



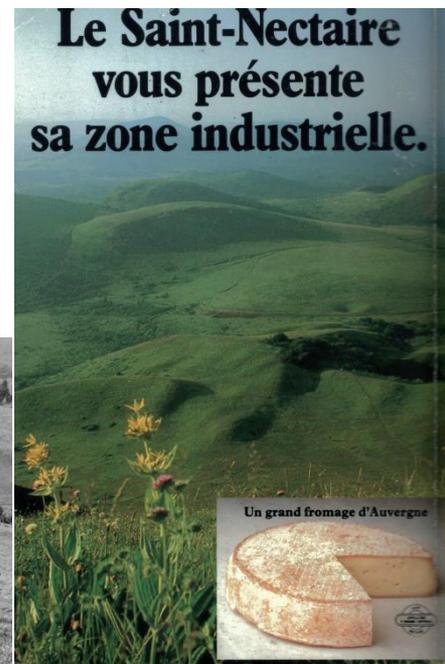
## Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques (article L141-4 du C.U.)

	Agriculture	Forêt	Conso foncière
▪ d'urbanisme,			
▪ du logement,			×
▪ des transports et des déplacements (avec une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement),			×
▪ d'implantation commerciale,			×
▪ d'équipements structurants,			×
▪ de développement économique, touristique et culturel,	×	×	×
▪ de développement des communications électroniques,			
▪ de qualité paysagère,	×	×	
▪ de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,	×	×	
▪ de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,	×	×	
▪ de lutte contre l'étalement urbain,			×
▪ de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.	×	×	

# AGRICULTURE



- Un paysage agricole généré et entretenu aujourd'hui par une activité quasi unique : l'élevage de bovins (99% des exploitations agricoles).
- Un secteur représentant encore 17 % de l'emploi total du territoire.
- La présence de nombreux labels (viande/fromage), vecteurs de meilleure valeur ajoutée pour les exploitations.
- Une agriculture participant à l'image qualitative du Cantal lié à ses labels emblématiques fromagers/viande.
- Un patrimoine bâti agricole riche et identitaire (burons, granges et montagnes).
- L'organisation de la profession (filières, labels, équipements collectifs, exploitations de plus en plus sous forme collective).
- Des prairies permanentes dominantes (agriculture extensive, stockage de carbone).



- **L'élevage comme orientation économique quasi exclusive des exploitations :**
  - Agriculture peu diversifiée avec un seul type de production.
  - Une tendance: vers toujours plus d'allaitant, et plus suffisamment de laitiers.
- **Plusieurs phénomènes participant directement à la déprise démographique du territoire et aux évolutions paysagères / environnementales :**
  - Un effet de concentration des exploitations et du foncier (agrandissement des exploitations /baisse du nombre des exploitations) avec des conséquences : moins d'emplois, enrichissement progressif des espaces les moins mécanisables, atteintes au tissu bocager pour optimiser l'entretien des parcelles, transmission et installation des jeunes toujours plus difficiles (prix du foncier, concurrence),
  - Une tendance préoccupante (cf. études CA15/chiffres MSA) : Vieillesse des exploitants, nombreux exploitants sans repreneur, baisse continue du nombre d'exploitations,
  - Une pression des exploitants hors département (prairies de fauche et estives),
  - Une filière verticale (amont et aval) en partie externalisée du département (filiale engraissement, abattage et commercialisation des brouards).

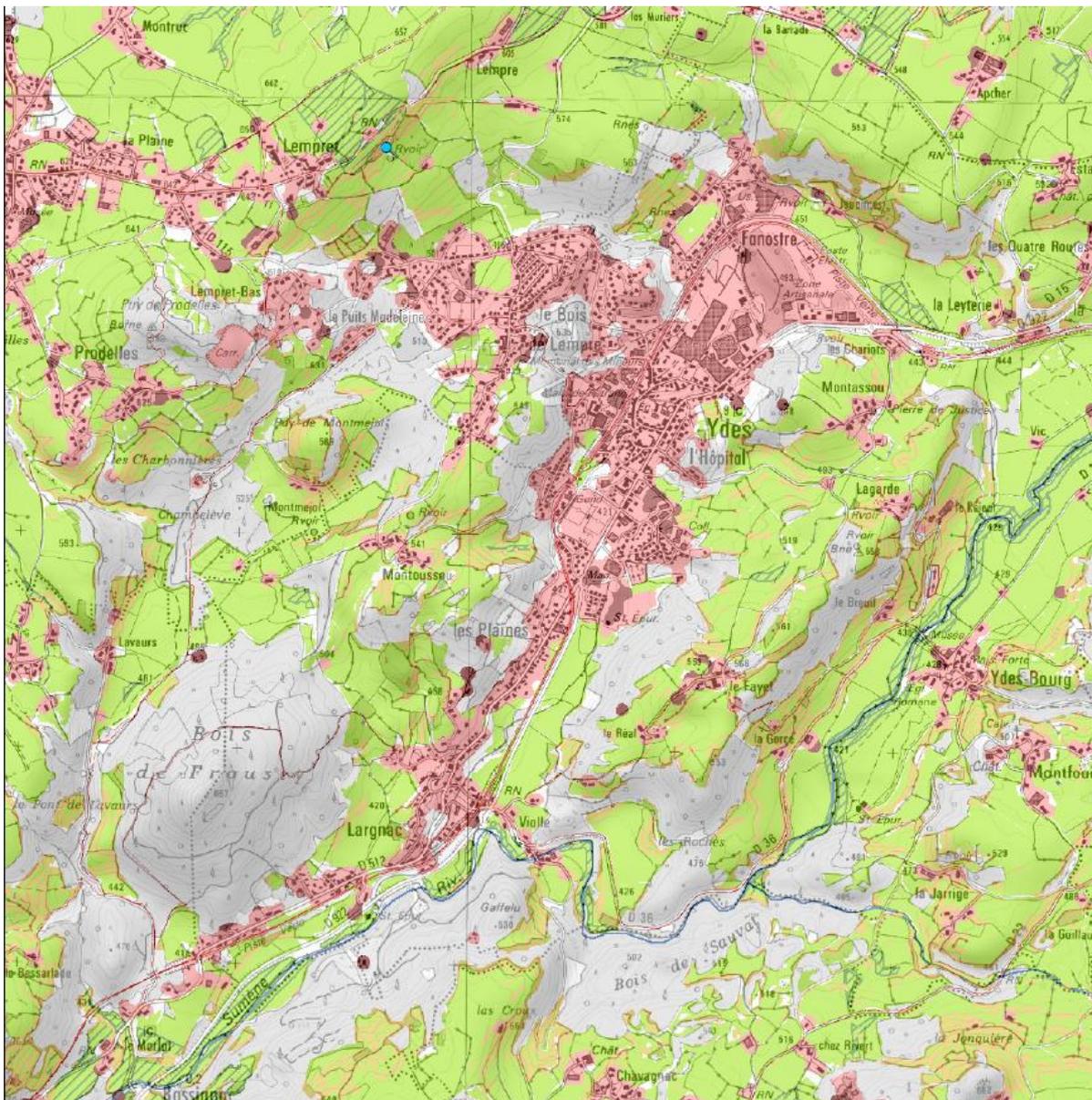
> **Tableau** : chiffres issus des diagnostics réalisés par la CA15 dans les EPCi pour identifier les exploitations sans successeur.

	Nombre total d'exploitations agricoles	Evolution du nombre des exploitations en % et en nombre entre 2000 et aujourd'hui		Exploitations avec associé ou chef d'exploitation de + de 57 ans	Exploitations sans successeur
Pays Gentiane	313 (2018)	-22%	-88	101	64
Sumène Artense	289 (2016)	-29%	-118	76	61
Pays de Salers	590 (2017)	-22%	-102	141	64
Pays de Mauriac	Chiffres non disponibles				

- **Des pressions environnementales liées :**
  - Intensification des pratiques (apport fertilisants organiques/minéraux, chargement à l'hectare) dans les prairies de fonds de vallée (du fait concurrence sur terres d'estive), un peu moins sur les estives mécanisables : conséquences sur l'eau (eutrophisation, AEP) et la biodiversité (appauvrissement).
  - Prédominance de l'élevage : quantité eau (AEP), qualité eau (bactériol.), turbidité et envasement, émission GES.
- **Une difficulté à faire vivre le riche patrimoine bâti agricole disséminé dans l'espace agricole.**



# « L'agriculture » : synthèse des enjeux



- Espaces agricoles supports de la dynamique des productions
- Espaces agricoles particulièrement sensibles (réservoirs de biodiversité, zones humides et périmètres de protection des captages AEP)
- Espaces agricoles les plus menacés d'abandon (pente supérieure à 30 %)
- Tache urbaine
- Tache urbaine supplémentaire entre 2007 et 2017
- ICPE élevage
- Cours d'eau
- Captage AEP
- Itinéraire inscrit au PDESI ou PDIPR
- Itinéraire non inscrit au PDESI ou PDIPR

Informations données à titre indicatif et sous réserve d'observations non connues à ce jour. Mise à jour le 01/02/2018.

## => Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

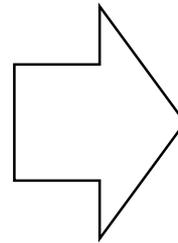
### Article L141-5

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **le document d'orientation et d'objectifs détermine :**

1° **Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;**

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et **la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.** Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.



**Sous-section 1 : Gestion économe des espaces**

**Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains**

Sous-section 3 : Habitat

Sous-section 4 : Transports et déplacements

Sous-section 5 : Equipement commercial et artisanal

Sous-section 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Sous-section 7 : Equipements et services

Sous-section 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques

Sous-section 10 : Zones de montagne

Sous-section 11 : Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer

## => Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

### **Sous-section 1 : Gestion économe des espaces**

- Article L141-6  
Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.

### **Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains**

- Article L141-10  
**Le document d'orientation et d'objectifs détermine :**
  - 1° **Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger** dont il peut définir la localisation ou la délimitation. **Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée**, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;
  - 2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.



 Définir un « cahier des charges » des **diagnostics agricoles** à réaliser par les PLU (obligatoires dès 1 ha \*)

 **Déterminer les espaces et sites agricoles à protéger** (possibilité de définir la localisation ou la délimitation = carte agricole).

 Définir les **modalités de protection/valorisation de ces espaces** : espaces agricoles particulièrement sensibles, espaces menacés d'abandon, espaces présentant un fort potentiel économique et un rôle majeur dans l'équilibre des exploitations (fonds de vallée, estives), espaces bénéficiant d'équipements (irrigation, abreuvement), espaces bénéficiant d'investissements récents (réaménagement foncier par exemple) ...

 Y Définir les **occupations des sols possibles** :

- *Zonage A et zonage A strict (par ex. espaces agricoles particulièrement sensibles, espaces présentant un fort potentiel économique et un rôle majeur dans l'équilibre des exploitations, espaces à fort impact paysager ...)*
- *Limiter ou interdire la production d'énergie photovoltaïque au sol*
- *Encadrer la production d'énergie sur bâtiment agricole*
- *Encourager, encadrer ou limiter les possibilités de changement de destination*
- *Encadrer les possibilités de développement de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).*
- *Donner la définition des hameaux à vocation agricole et encadrer leurs possibilités d'urbanisation.*

 Encourager la **mise en œuvre de démarches collectives et expérimentales** :

- *Pour contrer le phénomène de fermeture des coteaux et vallées (ex. de la COPTASA, AFP ...)*
- *Pour augmenter la valorisation locale : ateliers collectifs ...*

\* seuil de compensation fixé désormais à 1ha dans le Cantal – arrêté du 15 février 2018, à partir duquel les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés doivent faire l'objet d'une étude préalable sur l'économie agricole.

 **Prescriptions**

 **Recommandations**



En cas de consommation foncière, **définir des modalités de compensation** à l'échelle du SCoT : *compensation collective par ex. (ateliers d'engraissement, de transformation...)*

- *A savoir : une structure foncière est actuellement à l'étude (ADASEA) avec l'objectif de mobiliser aussi des fonds privés venant compléter la palette d'outils existants dont ceux proposés par la SAFER (préemption / rétrocession / acquisition différée).*



Favoriser la **diversification des exploitations** (agritourisme, ENR, autres).



Encourager les **pratiques respectueuses de l'environnement** (agro-écologie, et agriculture biologique en tant que marché de + en + porteur)



Encourager la **diversification des productions et des assolements** (résilience territoriale, renforcement autonomie alimentaire et fourragère)



Favoriser les **exploitations laitières** ayant tendance à disparaître au profit de la filière viande, pour garantir le maintien des AOP fromagères.



Favoriser la **relocalisation de la filière** (plus de vente directe, de projets alimentaires locaux, de circuits courts...) et **développer une valeur ajoutée locale** pour les broutards (filiale jeunes bovins de boucherie) : projet collectif d'engraissement local ou regroupement d'ateliers.

## Prescriptions

## Recommandations

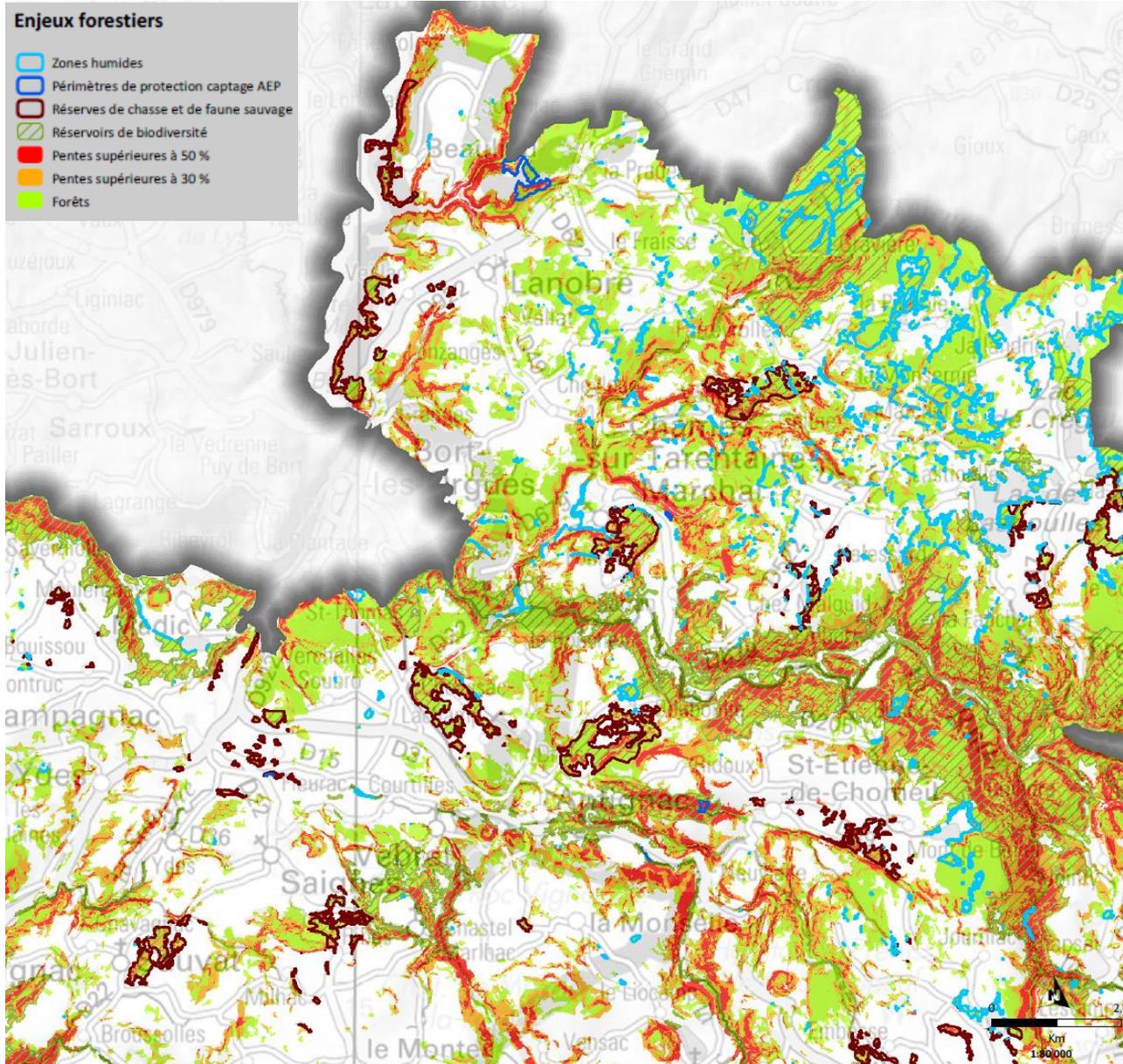
\* *seuil de compensation fixé désormais à 1ha dans le Cantal – arrêté du 15 février 2018, à partir duquel les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés doivent faire l'objet d'une étude préalable sur l'économie agricole.*

# FORET



- Des espaces à préserver/valoriser au regard de leurs multiples fonctions : paysagère, protection physique, biodiversité, zones humides, captages en eau potable, cours d'eau), accueil du public, stockage de carbone, sylviculture et bois-énergie.
- Au sein des espaces forestiers, plusieurs enjeux :
  - La préservation/gestion durable des secteurs à enjeux pour leurs fonctions propres (cf. carte des enjeux forestiers).
  - La nécessité de préserver la couverture feuillue, qui est un élément prépondérant de la qualité paysagère.
  - La préservation d'un socle de surfaces forestières exploitables, tout particulièrement dans les périmètres des stratégies locales de développement (PDM, CFT et schémas de desserte) et dans les deux secteurs à plus fort potentiel de valorisation.
  - La nécessité de préserver un socle de surfaces forestières mixtes avant tout, c'est-à-dire peuplé d'espèces feuillues et résineuses (permettant notamment une meilleure résilience aux changements climatiques).

# Forêt : synthèse des enjeux



## => Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

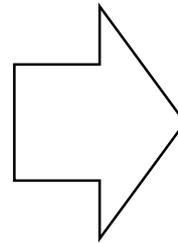
### Article L141-5

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **le document d'orientation et d'objectifs détermine :**

1° **Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;**

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et **la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.** Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.



**Sous-section 1 : Gestion économe des espaces**

**Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains**

Sous-section 3 : Habitat

Sous-section 4 : Transports et déplacements

Sous-section 5 : Equipement commercial et artisanal

Sous-section 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Sous-section 7 : Equipements et services

Sous-section 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques

Sous-section 10 : Zones de montagne

Sous-section 11 : Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer

## => Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

### **Sous-section 1 : Gestion économe des espaces**

- Article L141-6  
Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.

### **Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains**

- Article L141-10  
**Le document d'orientation et d'objectifs détermine :**
  - 1° **Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger** dont il peut définir la localisation ou la délimitation. **Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée**, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;
  - 2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.



Définir un « cahier des charges » de **diagnostics forestiers** à réaliser par les PLU



**Déterminer les espaces et sites forestiers à protéger** (= carte des enjeux forestiers).



Définir les **modalités de protection/valorisation** de ces espaces : surfaces forestières exploitables (périmètres des stratégies locales de développement), degré de pente (> à 30 % > à 50 %), réservoirs de biodiversité, réserves de chasse et de faune sauvage, ZH, captages).



**Favoriser l'accès et l'exploitation des massifs forestiers** en anticipant dans les **PLU** les zonages/ER permettant de rendre accessible la ressource, et de faciliter le déplacement des camions à travers une desserte « durable » gage d'exploitation « durable » (réservation de pistes, places de stockages, aires de retournement...).



Favoriser le **développement de la filière bois-énergie** (sous-produits de la valorisation première en sylviculture + forêt paysanne : entretien bois et haies), **via les opérations d'urbanisme** (chaufferies collectives bois/plaquettes et réseaux de chaleur -> conditionnalité à l'ouverture des zones AU).



## Prescriptions



## Recommandations

*\* seuil de compensation fixé désormais à 1ha dans le Cantal – arrêté du 15 février 2018, à partir duquel les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés doivent faire l'objet d'une étude préalable sur l'économie agricole.*



Encourager la **valorisation locale possible** des sous-produits de déchetage pour le **paillage** (permettant de limiter l'apport de paille).



**Appeler**, dans le cadre des **reboisements** après coupe, à une **couverture mixte** feuillus et résineux (plus résiliente face aux changements climatiques) (via règlement des PLU).



**Favoriser** le développement de **formes d'exploitation forestière durables**, compatibles avec la préservation des nombreux enjeux et usages présents en forêt.



Encourager les actions en vue de **restructurer le parcellaire morcelé**.



Encourager les **mutualisations** d'acteurs : pallier au manque de transporteurs de bois agréés avec licence. Une entente avec la profession agricole pourrait être une possibilité pour rendre ce service intéressant (transport de bois à l'aller/de paille au retour).

# CONSOMMATION FONCIERE



- Enjeux transversaux :
  - Des espaces à préserver/valoriser au regard de leurs multiples fonctions : productions agricoles et sylvicoles, attractivité résidentielle, biodiversité, alimentation en eau potable...
  - Maintenir l'attrait paysager et la qualité architecturale du territoire,
  - Redynamiser les centres-bourgs
- Enjeux spécifiques à la consommation foncière :
  - Préserver les terres agricoles, notamment les espaces mécanisables,
  - Limiter les formes d'urbanisation impactantes : mitage, urbanisation discontinue, linéaire,
  - Un enjeu qualitatif plus que quantitatif.

## => Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

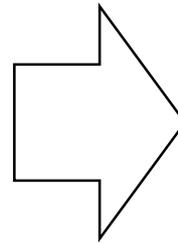
### Article L141-5

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **le document d'orientation et d'objectifs détermine :**

1° **Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;**

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les **principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux**, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et **la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers**. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.



**Sous-section 1 : Gestion économe des espaces**

**Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains**

**Sous-section 3 : Habitat**

Sous-section 4 : Transports et déplacements

Sous-section 5 : Equipement commercial et artisanal

**Sous-section 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère**

Sous-section 7 : Equipements et services

Sous-section 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques

Sous-section 10 : Zones de montagne

Sous-section 11 : Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer

## => Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

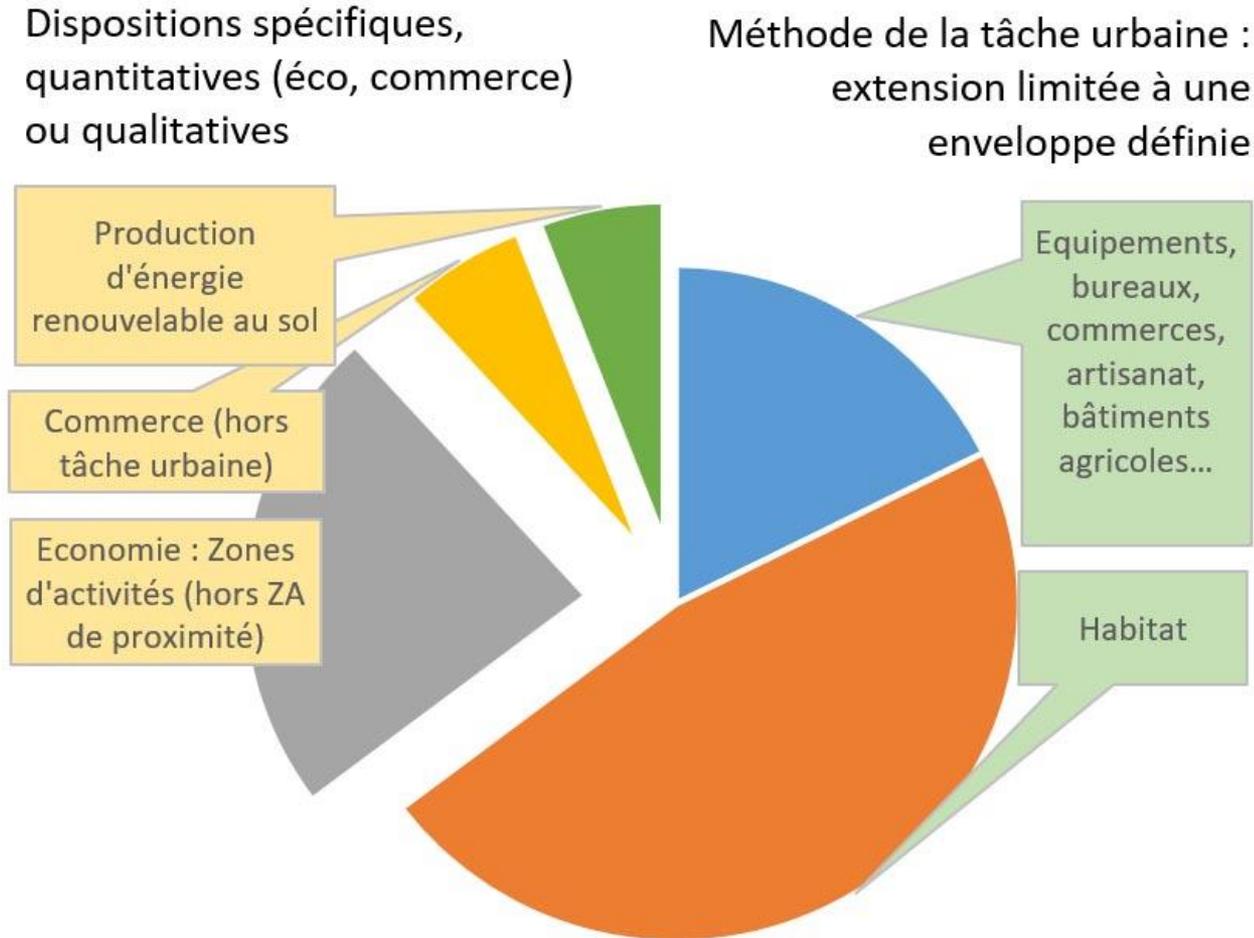
### **Sous-section 1 : Gestion économe des espaces**

- Article L141-6  
**Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.**

### **Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains**

- Article L141-10  
**Le document d'orientation et d'objectifs détermine :**
  - 1° **Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger** dont il peut définir la localisation ou la délimitation. **Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée**, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;
  - 2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

## Possibilités pour traiter les différents types de consommation foncière



## Placer le curseur à partir du cadre donné par le code de l'urbanisme :

### (1) Priorité à :

- La résorption des logements vacants
- L'utilisation des dents creuses

### (3) En complément :

- La consommation de terres naturelles ou agricoles

Besoins en  
logements

### (2) Encourager et encadrer :

- Le renouvellement du parc
- La densification du parc
- Le changement de destination

- Objectif général de « sobriété foncière » ?
- Au-delà de l'habitat et bâtiments liés, des objectifs spécifiques :
  - Sur les ZA économiques / commerciales ?
  - Sur les bâtiments agricoles ?
  - Sur les grands équipements / les UTN ?
  - Limiter / interdire le photovoltaïque au sol sur certains espaces ?
- Pour l'habitat :
  - Objectif pour la résorption de la vacance ?
  - Objectifs de comblement des dents creuses ?
  - Objectifs de renouvellement du parc : densifier... sauf les centres-bourgs ?
  - Objectifs de densification du parc (divisions parcellaires) : encourager / maîtriser ?
  - En extension, objectifs de densité (par type de logements / catégorie de communes) ?



- **Economie :**



- Préciser les possibilités/conditions d'extension des zones d'activités,



- Encadrer le développement des surfaces commerciales :

- sur les zones d'activités
- hors des tâches urbaines

- **Agriculture :**



- Définir des conditions d'implantation des nouveaux bâtiments agricoles



- Limiter/interdire la production d'énergie photovoltaïque au sol sur certaines/toutes terres agricoles/naturelles.

- Grands équipements, unités touristiques nouvelles : traitement à part ?



**Prescriptions**



**Recommandations**



- Au sein des enveloppes urbanisées :

-  Définir des objectifs de **réinvestissement des logements vacants** (déduire ces logements des logements à produire en extension),
-  Donner une définition de la **dent creuse** et définir des objectifs d'utilisation de ce potentiel,
-  Demander / Encourager le **renouvellement du parc bâti** : demander d'étudier le potentiel et définir des objectifs,
-  Donner une définition de la **densification urbaine/villageoise** (divisions parcellaires...) et définir des objectifs d'utilisation de ce potentiel,



## Prescriptions



## Recommandations

- En extension des enveloppes urbanisées :

-  Dans chaque catégorie de l'armature territoriale / chaque typologie de logements, définir des **densités minimales** attendues,
-  **Diminuer (%) la progression de la tache urbaine** (associée à la production de logements passés) dans chaque catégorie de communes (méthode à faire valider).

**Merci pour votre participation !**